



5.7

Commune de MORVILLARS
Plan Local d'Urbanisme

CLÔTURES ET TRAVAUX DE RAVALEMENT SOU MIS À AUTORISATION

DOSSIER D'APPROBATION

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal : 10 juillet 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE **MORVILLARS**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
15	14	15

SEANCE DU 28 MARS 2022

Convocation :
21 MARS 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,
LE VINGT HUIT MARS A 18 H 30

Le **CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORVILLARS**, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame Françoise RAVEY, Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Joëlle ZUMBIHL, Christian BIRRER, Chantal MARIE, Michèle CLAISSE, Quentin DIETSCH, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Jean-Christophe POINAS, Maria-Manuella SALGADO (arrivée à 19h30), Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Virginie REGNAULT pouvoir à Michèle CLAISSE

Secrétaire de séance : Régis OSTERTAG

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Objet :

Instauration des
procédures de Déclaration
Préalable pour les travaux
de ravalement et
d'édification de clôtures

Délibération
n° 2022-02/22

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-17-1 et R.421-12 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement de façades et d'édification de clôtures à déclaration sur son territoire en application des articles R.421-17-1 et R.421-12 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Règlement National d'Urbanisme préalablement à un ravalement de façades et à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de soumettre :

- les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} avril 2022, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le 30/03/2022

Berger
Levraut

ID : 090-219000726-20220328-2022_02_22-DE

- l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1er avril 2022, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à MORVILLARS les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Françoise RAVEY

